



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF  
Vol 2**

**N° Spécial**

**15 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 15 Octobre 2021**

**Vol 2**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0717	14.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la place de la Boule (RD913), Rond-point des droits de l'Homme (RD131) et l'avenue de la Commune de Paris (RD986), à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0718	14.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913, place de la Boule (RD913) à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0719	15.10.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison, avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux de reconstitution de la signalisation horizontale et de pose de boucles de détection.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0720	15.10.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du tunnel du Pont d'Issy pour des travaux de nettoyage.	12

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0717**

**Portant modification des conditions de circulation sur la place de la Boule (RD913),  
Rond-point des droits de l'Homme (RD131) et l'avenue de la Commune de Paris  
(RD986), à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 21 septembre 2021 par les services techniques de la mairie de Nanterre ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que les RD913, RD986 et RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la pose des illuminations de Noël nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter de la date de la signature jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 de 9h30 à 16h30**, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, à Nanterre, la pose des illuminations de Noël implique des modifications de circulation et de stationnement.

- Les vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 2**

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie.

Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

La largeur de cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Etale Citeos.  
24 rue du Fer à Cheval 95 200 Sarcelles  
Contact : Jean-Philippe Roch  
Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com  
Téléphone : 03.60.17.30.36

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service technique de la mairie de Nanterre  
Hôtel de ville de Nanterre 88 rue du 8 mai 1945 – 92 014 Nanterre cedex ;  
Contact : Eric Sauvineau  
Courriel : [eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr](mailto:eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr)  
[Téléphone : 01 47 29 53 56](tel:0147295356)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0718**  
**Portant modification des conditions de circulation sur la RD913, place de la Boule**  
**(RD913) à Nanterre, pour la pose des illuminations de Noël.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEA-IdF-n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 21 septembre 2021 par les services techniques de la mairie de Nanterre ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 24 septembre 2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la pose des illuminations de Noël nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 25 octobre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021 de 9h30 à 16h30**, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue de la Commune de Paris (RD986), entre le pont Hoche et la rue Faidherbe, à Nanterre, la pose des illuminations de Noël implique des modifications de circulation et de stationnement.

- Les vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

## Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies, elle sera réduite à une voie.

Le stationnement à proximité est neutralisé et réservé aux véhicules chargés de l'opération.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

## Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

## Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Etale Citeos  
24 rue du Fer à Cheval 95200 Sarcelles  
Contact : Jean-Philippe Roch  
Courriel : jean-philippe.roch@citeos.com  
Téléphone : 03.60.17.30.36

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Service technique de la mairie de Nanterre  
Hôtel de ville de Nanterre  
88 rue du 8 mai 1945 – 92 014 Nanterre cedex  
Contact : Eric Sauvineau  
Courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr  
Téléphone : 01 47 29 53 56.

## Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0719**

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD913 à Rueil-Malmaison, avenue Napoléon Bonaparte, pour des travaux de reconstitution de la signalisation horizontale et de pose de boucles de détection.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 08/10/2021 par l'Établissement Public Interdépartemental 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13/10/2021

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 13/10/2021 ;

**Considérant** que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de reconstitution de la signalisation horizontale et de pose de boucles de détection nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du mercredi 27 octobre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, sur la RD 913, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, entre la limite du département des Yvelines et l'autoroute A86, les travaux concernant la reconstitution de la signalisation horizontale et la pose de boucles de détection impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

La circulation est réduite à une seule voie dans chaque sens et en direction de la A86 et en direction de Rueil- Malmaison centre, entre 9h30 et 16h30 et de 21h00 à 5h30.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés à l'exception des samedis et des dimanches.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

Les vendredis la totalité de la voie sera rendue à la circulation à 15h00.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- AXIMUM  
15 bis, quai du Chatelier 93450 Île Saint-Denis  
Contact : M. Christophe BONNIN  
Courriel : bonninc@aximum.fr  
Téléphone : 01 55 87 08 00 ou 06 62 96 03 12
  
- SIGNATURE Herblay  
11, rue René Cassin 95220 Herblay  
Contact : Modesto LOPEZ  
Courriel : modesto.lopez@signature.eu  
Téléphone : 01 39 97 77 44 ou 06 12 45 78 26

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Unité Entretien Exploitation de Versailles STU – EPI 78-92  
Adresse postale : 2 bis, avenue Clément Ader 78 000 Versailles : ,  
Contact : M. Luc FAURE  
Courriel : l.faure@epi78-92.fr  
Téléphone : 06 63 30 61 99

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0720**  
**Portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du tunnel du Pont d'Issy pour des travaux de nettoyage.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'Établissement public interdépartemental 78-92 / UEES / UVS ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 15 octobre 2021 ;

**Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de nettoyage du tunnel du Pont d'Issy nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 18 octobre jusqu'au mercredi 20 octobre 2021**, la circulation est interdite dans le tunnel du pont d'Issy (RD 7) à Issy-les-Moulineaux, dans les deux sens de circulation.

La circulation est déviée par les bretelles du Pont d'Issy.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 5h30.

### **Article 2**

Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'établissement :

- EPI 78-92 / UEES / UVS  
6, avenue de la Paix  
92 170 Vanves  
Téléphone : 06.64.42.55.27  
Courriel : [y.chefirat@epi78-92.fr](mailto:y.chefirat@epi78-92.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'établissement :

- EPI 78-92 / UEES / UVS  
Contact : Y.Chéfira  
Téléphone : 06.64.42.55.27  
Courriel : [y.chefirat@epi78-92.fr](mailto:y.chefirat@epi78-92.fr)

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>